

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 24 septembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve (à partir de la question 12), SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 13), DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío (à partir de la question 5), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît (à partir de la question 5), DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky (à partir de la question 13), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine (à partir de la question 5), DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphé (à partir de la question 11), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel (à partir de la question 15), JURCZYK Jean-François (à partir de la question 12), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorotheé, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 10), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à DE CARRION Alain, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

*DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel,
DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, LEVENT Isabelle,
MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
24 septembre 2024

LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « DISPOSITIF D'APPUI AUX ACTEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN HAUTS-DE-FRANCE 2024 »
ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 Décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Depuis sa création l'agglomération développe une politique volontariste en matière de développement universitaire. De cet engagement a été élaboré en 2022 un partenariat poussé avec l'Université d'Artois dans un contexte de suivi de projets structurants, tels que la création de l'école d'ingénieur de l'Artois et ses développements, le projet TECH 3^E.

Parallèlement à cette démarche la région Hauts-de-France a mis en place, en décembre 2022 son Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI). Il repose sur 3 grandes lignes directrices : créer les conditions de la réussite et favoriser la diffusion scientifique ; accompagner le développement économique et soutenir les transitions ; accompagner le développement territorial et assurer le rayonnement international.

Par délibération de la commission permanente de la région en date du 20 juin dernier, la région a mis en place un AMI afin d'accompagner les acteurs de l'enseignement supérieur dans leur structuration et la mise en place d'actions dans le cadre du SRESRI.

Cet AMI est composé de 4 priorités : Priorité 1 : Améliorer les conditions de vie et de pouvoir d'achat des étudiants ; Priorité 2 : Soutenir les parcours de formation et de professionnalisation ; Priorité 3 : Accompagner le développement des compétences, valoriser les filières émergentes, et mener une action prospective des métiers et des filières ; Priorité 4 : Impulser / soutenir une dynamique territoriale en favorisant l'émergence et le développement de schémas locaux en déclinaison du schéma régional. Sur cette priorité 4, les EPCI sont éligibles au dispositif et la Région peut soutenir les travaux d'élaboration d'une stratégie locale en enseignement supérieur par une aide de 20 000 € dans la limite de 50 % du coût total, soit 40 000 €.

Pour renforcer l'attractivité du territoire de Béthune-Bruay, il apparaît essentiel d'affirmer sa dimension de « territoire universitaire ». L'implantation et le développement d'un campus universitaire dynamique sont en effet des leviers stratégiques pour attirer des étudiants, mais aussi des entreprises, des chercheurs et des innovateurs. Un véritable campus universitaire ne se limite pas à être un lieu d'apprentissage et de recherche, il contribue également à la vitalité économique, sociale et culturelle de la région.

Dans cette optique, la définition d'un Schéma Local Enseignement Supérieur Recherche Innovation apparaît comme une véritable opportunité d'une meilleure mise en lumière et mise en cohérence des actions qui sont déjà menées mais également d'investir des champs du développement universitaire jusqu'alors peu traités comme celui de la vie étudiante.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le processus de mise en œuvre d'un Schéma local d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- d'approuver le dépôt de la candidature de l'agglomération auprès de la Région,
- d'approuver le lancement d'un AMO pour accompagner l'agglomération dans cette démarche
- d'autoriser la signature de la convention de subvention entre la région et l'agglomération dans le cas où la candidature de l'agglomération est retenue.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la participation aux appels à projets lancés par l'Etat, la Région, le Département.... et donner ou accepter les délégations de maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le processus de mise en œuvre d'un Schéma local d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

APPROUVE le dépôt de la candidature de la Communauté d'agglomération auprès de la Région.

APPROUVE le lancement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner la Communauté d'Agglomération dans cette démarche.

AUTORISE la signature de la convention de subvention entre la Région et la Communauté d'Agglomération dans le cas où la candidature de l'agglomération est retenue.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **1 OCT. 2024**

Et de la publication le : - **1 OCT. 2024**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel



DUPONT Jean-Michel